

# MISE EN ŒUVRE D'UNE EXPÉRIMENTATION DE SALARIAT DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES PAR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**APPEL À CANDIDATURE AUPRÈS DES  
COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS**



## LE LANCEMENT D'UNE EXPERIMENTATION

Dans le département du Pas-de-Calais aujourd'hui, comme dans beaucoup d'autres, le nombre de médecins généralistes diminue alors même que les besoins continuent d'augmenter.

Cette problématique avait déjà été mise en avant lors de l'élaboration du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) en 2017, tout particulièrement dans le sondage qui avait été réalisé auprès des habitants du Pas-de-Calais. Ils plaçaient déjà l'accès aux soins comme l'une de leurs préoccupations majeures.

La crise sanitaire du CODIV-19 n'a fait que renforcer le besoin d'adaptation des politiques publiques départementales au plus près des habitants afin d'apporter des réponses adaptées, cohérentes et tirant pleinement les enseignements de cette période.

Ainsi, le Conseil départemental du Pas-de-Calais **souhaite recruter des médecins généralistes au sein de ses services afin de les mettre à disposition de territoires actuellement déficitaires.**

Ce premier appel à candidature vise à identifier **3 territoires** prêts à s'engager dans cette expérimentation.

## PRÉAMBULE

A l'échelle nationale, la baisse du nombre de médecins généralistes libéraux est régulière depuis 2010. D'après la Direction interministérielle de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS), cette baisse devrait se poursuivre jusqu'en 2025.

La DREES rapporte également, dans une étude publiée en février 2020, que la part de la population française vivant en zone sous dotée en médecins généralistes est passée de 3,8 % à 5,7 % entre 2015 et 2018 et que l'accessibilité géographique aux médecins généralistes a diminué de 3,3 % sur cette même période.

Dans ce contexte national difficile, le Pas-de-Calais est plus particulièrement touché avec **un écart de densité de médecins généralistes en 2017 de 10% en dessous de la moyenne nationale et de 7% en dessous de la moyenne régionale.**

Les statistiques du Ministère des solidarités et de la santé montrent que cette densité médicale décroît fortement dans le Pas-de-Calais : le nombre de médecins généralistes pour 100 000 habitants y est passé de 140,7 à 135,6 entre 2013 et 2018, soit une baisse de 47 médecins en 5 ans.

A l'échelle du département, cette dégradation de l'accès à un médecin généraliste est encore plus marquée dans certains territoires.

En effet, l'analyse de l'indicateur d'accessibilité potentielle localisée indique que les habitants du Pas-de-Calais ont potentiellement accès à 4,54 consultations en moyenne par an et par habitant, mais il faut souligner **les fortes disparités territoriales qui existent dans le département avec quelques territoires ayant un accès inférieur à 2,5 consultations par an et par habitant** (en dessous de 2,5 consultations, le territoire est considéré comme sous doté).

## PRINCIPES GENERAUX

Les conditions de réussite de cette expérimentation reposent sur quelques principes essentiels à partager :

**Complémentarité** : le Département agira dans un principe de complémentarité à la fois avec les institutions directement en charge du déploiement de l'offre de soins, avec les professionnels de santé libéraux ou exerçant en centre de soins, et en tenant compte des projets de territoires existants (contrat locaux de santé, maisons de santé pluridisciplinaires...). Les médecins salariés de la collectivité auront vocation à intervenir sur des secteurs de manière subsidiaire aux initiatives existantes.

**Coopération locale** : le Département déploiera son action dans le cadre d'une coopération locale renforcée à la fois avec les collectivités locales concernées, les professionnels de santé, les établissements de soins, les habitants.

**Adaptabilité** : les modalités d'exercice des médecins salariés devront garantir la possibilité de faire évoluer les sites d'intervention pour rendre possible le déploiement de l'action dans une autre zone géographique si une installation médicale se confirme dans une commune initialement concernée par le dispositif.

**Transversalité** : la pratique des médecins salariés recrutés dans le cadre de cette expérimentation s'inscrira dans un travail en réseau au sein de la collectivité avec les médecins de Protection Maternelle et Infantile, des Centres de Planification ou d'Education Familiale, de la Direction de l'autonomie et de la santé ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires du champ de la prévention, sanitaire, et médico-social.

## PRINCIPES DE SELECTION

Les dossiers de candidatures devront respecter les principes énoncés ci-dessus et satisfaire aux critères de sélection listés ci-après.

### **1 – Structures éligibles :**

Peuvent répondre à l'appel à candidature pour l'accueil d'un médecin généraliste salarié du Département les structures suivantes :

- Communes
- Etablissements publics de coopération intercommunale

### **2 – Nature de la proposition d'accueil :**

Les candidats devront, dans leur dossier, apporter des précisions concernant les locaux qui seront mis à disposition et leurs caractéristiques (description des locaux, superficie, possibilité d'une salle d'attente adjacente, qualité des conditions d'accueil, règles d'hygiène, d'accessibilité et de sécurité...). Ces éléments seront examinés en lien étroit avec les préconisations de l'Agence régionale de santé, des Caisses primaires d'assurance maladie et de l'Ordre des médecins.

Les coûts liés aux locaux, à l'équipement, l'entretien mais également à la mise en place d'un secrétariat administratif seront définis dans le cadre du partenariat avec les communes ou intercommunalités d'accueil.

Toutefois, la mise à disposition des locaux devra se faire à titre gracieux et fera l'objet d'une convention ad hoc avec le Département du Pas-de-Calais.

## PRINCIPES DE SELECTION

### 3 – Conditions d'exercice :

Pour permettre des conditions de consultation étendues des médecins, il sera demandé de garantir un accès aux locaux qui soit large en termes d'horaires. Ces éléments seront adaptés en accord avec le praticien et la collectivité, et selon les préconisations nationales en vigueur.

Le Département prend l'engagement de maintenir un ETP de médecin généraliste dans les locaux identifiés pour une durée minimum de 3 ans.

Une exception pourra être faite si le médecin demande avant ce délai de quitter son statut de salarié pour exercer de manière libérale sur ce même secteur ou si un professionnel libéral s'installe dans la même zone.

Le médecin généraliste devra participer à la permanence des soins, favoriser l'accessibilité sociale et le développement d'actions de prévention et de santé publique.

### 4 – Critères de sélection et de priorisation :

L'enjeu de l'expérimentation vise à tester l'installation de médecins généralistes dans trois secteurs ayant des « profils » différents afin de recueillir le plus d'enseignements possibles pour la poursuite de la démarche avec :

- Une zone déficitaire en médecins généralistes en milieu rural (avec une priorité donnée aux secteurs identifiés en « zones grises » dans le SDAASP et/ou ayant une faible « accessibilité potentielle localisée » de médecins généralistes) ;
- Un secteur déficitaire en médecins généralistes en zone urbaine (avec une priorité aux quartiers politique de la ville) ;
- Un secteur présentant un potentiel de dynamique locale à soutenir (maison de santé pluridisciplinaire dépourvue depuis plusieurs mois de médecins généralistes, effet levier sur le maintien ou la création d'une communauté professionnelle territoriale de santé ou autres formes de partenariat local : contrats locaux de santé, lien avec les services départementaux de PMI, CPEF, structures PAPH...).

## PRINCIPES DE SELECTION

Les dossiers de candidature devront permettre d'établir **la réalité des besoins sur le territoire**, le consensus local, les logiques de coopération et de coordination avec l'ensemble des acteurs.

Le Département sera particulièrement vigilant à ce que le soutien de la démographie médicale d'un secteur s'inscrive dans une démarche collective de renforcement de l'attractivité du territoire concerné, avec un engagement de chacun dans la mobilisation de tous les leviers existants (en matière d'aménagement, de services, d'habitat, de mobilité...).

Une lecture partagée sera faite entre le Département et les autres partenaires notamment l'Agence régionale de santé, les Caisses primaires d'assurance maladie, l'Ordre des médecins...

Les éléments qui suivent peuvent enrichir la rédaction du dossier (ils ne sont pas exhaustifs, et il n'est pas nécessaire de tous les fournir) :

- Indicateurs sociodémographiques (part des seniors, familles monoparentales, taux de chômage...); indicateurs de santé, facteurs de risques... ;
- Démographie médicale : nombre, densité de médecins généralistes, temps de travail des praticiens, présence de structures de soins de proximité et/ou projets en cours, âge des praticiens en exercice et perspectives de départs à la retraite, organisation actuelle de l'offre en médecins généralistes (maisons de santé, groupes, communautés professionnelles territoriales de santé...);
- Offre de soins : infrastructures présentes sur le territoire et professionnels de santé (centres hospitaliers, maisons de santé, réseaux de santé, services et établissements médico-sociaux, spécialistes médicaux et paramédicaux...);
- Dimension territoriale du projet : prise en compte des enjeux de mobilité et d'accessibilité, partenariats potentiels de toute nature qui pourront être mis en œuvre contribuant à l'attractivité du territoire ;
- Participation financière et opérationnelle : mise à disposition de locaux, moyens de fonctionnement, aide au montage du projet de santé, possibilités matérielles d'accueil et actions de santé envisagées ...

## PROCEDURE DE SELECTION ET CALENDRIER

- Les candidatures devront être reçues **avant le 6 novembre 2020.**
- 3 candidatures seront retenues à l'issue du présent appel.
- Les communes et EPCI candidats sont invités à déposer leur dossier auprès du Département avec, pour les communes, copie à la structure porteuse du contrat local de santé de leur territoire.
- Le Département pourra se rapprocher des différents partenaires impliqués en vue de compléter les informations portées à sa connaissance dans les dossiers de candidature.
- Les candidatures seront examinées de manière partenariale avec notamment l'Agence régionale de santé, les Caisses primaires d'assurance maladie, l'Ordre des médecins...
- Le choix du comité de sélection fera l'objet d'une information au sein des instances du Département du Pas-de-Calais.
- Des conventions partenariales entre les collectivités retenues et le Département seront rédigées afin de préciser l'ensemble des modalités de mise en œuvre opérationnelle (locaux, horaires, projet de fonctionnement...).
- L'exercice des médecins salariés est envisagé pour une opérationnalité fin janvier 2021.
- Six mois après l'installation des médecins, un comité de suivi sera organisé sur chacun des sites. En complément, un rapport d'étape collectif sur l'expérimentation sera réalisé.

### Les dossiers complets doivent être adressés à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais  
Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS CEDEX 9  
Avec envoi complémentaire par courriel à [mip.secretariat@pasdecals.fr](mailto:mip.secretariat@pasdecals.fr)

Pour tous renseignements, les contacts peuvent être pris auprès de :  
Claire KASZYNSKI, Directrice de l'Ingénierie et des Partenariats Territoriaux ou  
Magali ANSELME, Chargée de mission  
au 03.21.21.92.43